



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, sept avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le premier avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine GORGUES ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Nicolas BLATGÉ.

Secrétaire de séance : Flavie PIRON

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	9	0	9

N°2026-05-02

7.1.5

Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Sainte-Croix,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal.

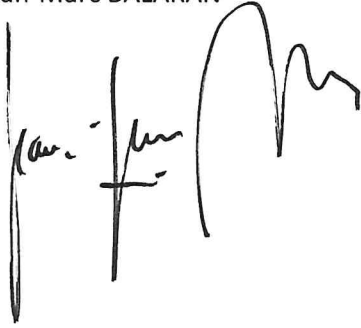
Madame GORGUES ROIG Christine, 1ère adjointe, est désignée Présidente de séance pour ce point et rend compte des opérations budgétaires exécutées. Monsieur le Maire, Jean-Marc BALARAN, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

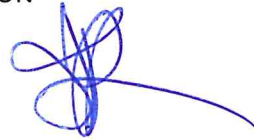
- ✓ **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 07 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance
Flavie PIRON



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération,

Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie

le :

Et de sa transmission en Préfecture le :